



SETCa
FGTB

CP 317 gardiennage et surveillance

Tout sur votre prime de fin d'année

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PAIEMENT

Dans le courant du mois de décembre, avant les fêtes de fin d'année

MONTANT

13^e mois complet

MODALITÉS D'OCTROI

Paiement au prorata du nombre de mois prestés et assimilés de l'année en cours

Paiement au prorata du nombre de mois prestés :

- à l'employé qui démissionne en courant d'année
- à l'employé licencié sauf pour motif grave

Le ½ mois est pris en compte dans le calcul au prorata

ASSIMILATIONS

Cf. réglementation ONSS

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

